

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.

HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Layton.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à	Départs de	Arrivées à					
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 40 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	*	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
Arrivée à Cahors — 7 h. 55^m soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 12 Août.

Le Sénat examine, depuis mercredi, la loi municipale déjà votée par la Chambre des députés. Le rapport sur cette loi a été lu par M. de Parieu, dans la séance de mardi. Si ce grave débat, au sujet duquel on trouvera plus loin les premiers détails, est terminé avant la publication de ce numéro, on trouvera le résultat aux *Dernières nouvelles* ou aux *Dépêches télégraphiques*.

On sait que le Sénat a réservé la séance du 12 août pour la nomination d'un sénateur à vie.

L'avis suivant inséré au *Journal officiel* donne une idée très juste de la prospérité du pays et du Trésor public :

Par décision ministérielle du 7 août courant, l'intérêt attaché aux bons du Trésor, dont l'échéance ne dépasse pas une année, a été fixé comme suit, à partir du 8 août inclusivement :

A 1/2 0/0 pour les bons de trois à cinq mois ;

A 3/4 0/0 pour les bons de six à onze mois ;

A 1 0/0 pour les bons à un an.

Il n'est rien changé aux conditions d'émission des bons à 1/2 0/0 échéant en 1881.

A aucune époque, on n'a vu une pareille situation. Il y a des gens qui parlent de revenir à l'empire qui a doublé la dette française et livré deux provinces à l'étranger ! Si les hommes modérés veulent bien réfléchir aux difficultés qui existent pour toute autre solution conservatrice que le gouvernement actuel, même avec ses imperfections, ils reconnaîtront que la meilleure conduite à suivre est celle de défendre ce gouvernement contre le radicalisme et le bonapartisme, en s'efforçant de le diriger dans la bonne voie.

Nous n'avions pas osé espérer qu'un groupe vraiment radical, partisan de l'amnistie, de la liberté illimitée de la presse, du divorce, de la suppression de toute religion etc., oserait se constituer. Eh bien, le fait est accompli. MM. les députés extrêmes de la gauche forment une réunion à part, présidée par M. Naquet. Nous en sommes ravis. Leur nombre s'élèvera à une quarantaine. Que pourront-ils faire de dangereux ? Absolument rien, et en vérité nous ne craignons pas leur prosélytisme. Ils sont un épouvantail, et à ce point de vue il est bon qu'ils se soient séparés de la majorité qui certainement a eu des torts

fort graves, mais qui au fond commet des fautes plutôt par inexpérience et maladresse que par esprit de parti et mauvaise intention.

On lit dans le *Courrier de France* :

Les bonapartistes, qui faisaient au général de Cisse l'injure de compter sur lui, commencent à s'apercevoir que l'honorable ministre de la guerre n'est pas leur homme. M. de Cisse est cléricale, peu ami de la République et des républicains ; mais c'est une nature droite, et l'on se serait mal venu à lui parler de coup d'Etat. Quand la gauche a raison, il ne met pas trop de mauvaise grâce à le reconnaître.

Cela ne fait pas l'affaire des bonapartistes. Aussi leurs journaux s'évertuent-ils, depuis quelques jours, à répandre le bruit de la démission de M. Cisse, à cette seule fin d'en donner l'idée au brave général. Celui-ci fait la sourde oreille, et il a raison, du moins pour le moment.

Le général Douay est le candidat que les mêmes feuilles désignent comme devant recueillir sa succession. Nous ne voudrions rien dire de désagréable à ce dernier, frère, dit-on, du héros de Wissembourg, et qu'un tel souvenir protège. Mais il nous semble que dans sa loyauté de soldat, il doit être peu flatté des détestables espérances que les hommes du coup d'Etat fondent sur la possibilité de son avènement au pouvoir, et nous pensons qu'il serait bien avisé d'y mettre promptement ordre.

Ajoutons qu'en même temps qu'elles posent la candidature du général Douay et qu'elles ont l'audace de la mettre sous le patronage de M. Thiers — à qui elles prêtent un mot qu'il n'a jamais dit — les feuilles bonapartistes insinuent gravement que les constitutionnels du centre droit, aidés des républicains du centre gauche, sont en train de mitonner un coup d'Etat orléaniste, avec le général Greslay, qu'on ferait arriver dans cette intention au ministère de la guerre.

On ne saurait coudre de plus pitoyables malices avec un plus gros fil.

Le *Journal des Débats*, qui ne saurait être suspect de faveur pour le cléricisme, blâme vivement le vote sur le crédit relatif aux aumôniers militaires. Il y voit un mauvais procédé et une provocation dont le Sénat aura le droit de se plaindre. Voici son article :

Le vote de la Chambre des députés sur le crédit relatif aux aumôniers militaires a provoqué une émotion assez vive et que nous croyons légitime. Nous n'irons pas jusqu'à dire, avec quelques-uns de nos confrères, que la Chambre a dépassé son droit, mais nous avouons qu'elle en a usé sans ménagements, et qu'elle a créé un précédent très fâcheux.

Nous ne prenons pas la défense des aumôniers militaires tels que la loi de 1874 les a organisés ; la loi de 1874 nous

paraît mauvaise, elle introduit dans les casernes un élément qui n'a rien de militaire et qui peut devenir, avec des colonels faibles ou négligents, un germe de divisions très regrettables. Personne ne respecte plus profondément que nous la liberté absolue de la conscience, soit dans l'armée, soit ailleurs, et nous aurions approuvé, défendu toutes les propositions qui auraient eu pour objet de rendre plus facile au soldat l'accomplissement de ses devoirs religieux. Toutefois, nous aurions préféré qu'on permit au soldat de sortir de la caserne au lieu d'y introduire l'aumônier. Le législateur de 1874 a adopté un autre système. Si un ou plusieurs des députés d'aujourd'hui avaient voulu combattre la loi, nous aurions approuvé sa proposition ; elle aurait été très probablement votée par la Chambre, mais il est à peu près certain qu'elle ne l'aurait pas été par le Sénat et que le *statu quo* aurait été maintenu. La commission du budget l'a trop bien compris, et alors qu'a-t-elle fait ? Elle a supprimé le traitement des aumôniers, avec l'intention de faire tomber l'institution elle-même. On sait que le vote d'un crédit n'est valable que s'il réunit l'adhésion des deux Chambres, de sorte que voilà peut-être les aumôniers militaires supprimés sans autre forme de procès. La dualité de discussion qui, dans l'esprit de nos institutions, est nécessaire pour faire ou pour défaire une loi, a été habilement évitée. Il aurait mieux valu supporter quelque temps encore les inconvénients des aumôniers, que de s'exposer à des représailles auxquelles nous n'échapperons point sans doute un jour ou l'autre.

Ce moyen violent et rapide dont la Chambre s'est servie pour supprimer les aumôniers militaires tombe naturellement entre les mains du Sénat, et le Sénat a quelque droit de regarder la démarche de la Chambre comme un mauvais procédé à son égard ; il avait dans l'affaire voix délibérative et consultative, on lui a enlevé la parole. On nous permettra, à nous qui ne sommes pas les avocats ordinaires du Sénat, mais qui ne poursuivons d'autre but que d'établir et de maintenir l'harmonie entre les deux Assemblées, de regretter hautement le vote de la Chambre.

Pourquoi l'amendement de M. Méline n'a-t-il pas été adopté ? Il réduisait le crédit et ne le supprimait pas ; son adoption n'aurait pas inauguré cette méthode fâcheuse de condamner une loi à mourir de faim en lui refusant les moyens matériels de vivre, refus que la Chambre a fait pour la loi sur les aumôniers, et que le Sénat pourra faire demain pour telle autre loi chère à la Chambre.

Au surplus, ne peut-on pas se demander si la Chambre a atteint le but qu'elle se proposait par son vote, et si, en commettant un acte peu parlementaire, elle n'a pas commis encore une imprudence ? Le traitement des aumôniers est supprimé voilà qui est décidé, il n'y a pas à y revenir ; mais la loi subsiste, au moins sur le papier, et les aumôniers ne sont pas sup-

primés du tout, pourvu qu'ils consentent à vivre de rien. Soyez-en sûrs, on en trouvera qui y consentiront. Au lieu des aumôniers rétribués par l'Etat, et sur lesquels l'Etat avait par conséquent une certaine autorité, nous aurons des aumôniers au rabais payés on ne sait par qui, ou même des aumôniers gratuits auxquels nous serions mal venus de dire : Et surtout, pas de zèle ! Si la Chambre a voulu s'exercer à faire tomber une loi en rayant d'essai n'ait pas été un coup de maître. Nous ne serions pas très surpris de voir les aumôniers actuels rester en place sans passer à la caisse officielle, et ceux qui disparaîtront remplacés par d'autres qui ne vaudront pas mieux ; car, on ne saurait contester le fait : la loi subsiste, le traitement seul n'existe plus. Or, c'est la loi qui était mauvaise, et le traitement, au lieu d'aggraver la loi, la corrigeait et l'adouçissait un peu.

Le *Journal officiel* publie une note sur le règlement définitif de l'affaire de Salonique. Le *Reichsanzeiger* de Berlin a publié une note analogue. Les gouvernements français et allemand ont dû insister assez vivement auprès de la Porte pour que les auteurs et les complices de l'attentat de Salonique reçussent le châtement qu'ils avaient mérité, et pour que la Porte elle-même payât aux familles des malheureux consuls les indemnités convenues. Une dépêche annonçait il y a quelques jours que les ambassadeurs français et allemand à Constantinople avaient menacé de se retirer s'ils ne recevaient pas immédiatement satisfaction ; le conseil s'est réuni aussitôt et il a pris les résolutions que lui imposait le respect de deux grandes nations amies. Nous ne poursuivons pas à Salonique une œuvre de vengeance mais une œuvre de justice et de salut. Dans l'état où est aujourd'hui l'Orient, la sécurité de nos nationaux exigeait un exemple sévère ; il a été donné. Le journal officiel allemand se montre satisfait comme le nôtre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Toutes les séances sont consacrées au budget comme les précédentes ; mais la Chambre a interrompu, pendant quelques heures, la discussion du budget pour voter deux projets de loi.

Le premier ouvre, sur l'exercice 1876, un crédit supplémentaire pour secours aux réfugiés espagnols. Dans le projet du gouvernement, le chiffre du crédit s'élevait à 2 millions, et il comprenait toutes les dépenses de l'année. Mais la commission n'accorde que la somme nécessaire pour solder les dépenses effectuées, et pour continuer jusqu'à fin septembre les

subsidés aux réfugiés carlistes ; elle réduit donc le crédit à 1,284.000 fr. Cette réduction était acceptée par le gouvernement, mais plutôt dans la forme que dans le fond, car M. le sous-secrétaire d'Etat a fait ses réserves, et a déclaré que peut-être après le mois de septembre, le gouvernement serait obligé de continuer tout ou partie des subsides, ce qui exigerait un nouveau crédit supplémentaire. Ainsi le gouvernement acceptait pour le moment la réduction, mais en se réservant de redemander plus tard la somme retranchée. Le crédit a été voté par 335 voix contre 52.

Le second projet était relatif à la répartition du fonds commun destiné à venir en aide aux départements pauvres. La commission du budget avait diminué de 130,000 francs le chiffre habituel de 4 millions ; de plus, elle proposait de supprimer la subvention à cinq départements, et de la diminuer pour huit autres. Les députés des départements lésés par ces changements ont défendu avec ardeur l'intérêt local ; M. le sous-secrétaire d'Etat Faye est venu à leur secours, et lorsqu'on a voté au scrutin, car deux demandes de scrutin avaient été déposées, quoiqu'il ne s'agit que de questions d'intérêt local, l'article 1^{er} du projet de la commission a été repoussé par 273 voix contre 138. On est donc revenu au projet du gouvernement, c'est-à-dire au chiffre total de 4 millions et à la répartition proposée par le ministre.

SÉNAT.

Séance du 9 Août.

La discussion sur la loi des maires se déroule avec beaucoup d'éclat et d'ampleur. M. de Marcère a remporté un beau succès par son discours, le plus remarquable qu'il ait encore prononcé. M. Bocher a déployé un talent supérieur dans sa réplique, dont nous admirons l'éloquence ; M. Jules Simon prendra à son tour la parole.

La loi qui va être votée — car nous ne doutons plus du vote — sera-t-elle durable, et, comme bien des institutions provisoires, deviendra-t-elle définitive ? En tout cas, elle aura donné lieu à une discussion qui restera. Que le Sénat adopte cette loi, que samedi il se décide au choix que le patriotisme et la raison lui commandent, et cette fin de la session lui fera un grand honneur : elle contribuera à effacer des impressions récentes et à le relever du discrédit où ses derniers votes le conduisaient rapidement.

D'abord l'urgence sur la loi municipale a été mise aux voix : elle est adoptée à une majorité considérable ; les mains se lèvent sur une partie des bancs de la droite, et de même pour demander la discussion immédiate. Le débat général est ouvert, mais personne ne se présente c'est, à vrai dire, sur l'article 2 qu'il s'ouvrira. L'article 4^{er} passe sans peine : seul M. de Broglie présente quelques observations. M. de Broglie a été très

court : « Je ne viens, dit-il, ni appuyer ni combattre l'article 1^{er}. » Non, mais M. de Broglie critique, en l'effleurant, la loi nouvelle; fait l'apologie de la loi de 1874, et déclare se rallier à l'amendement de M. Grivart.

Quel est cet amendement? M. Grivart propose que les maires soient nommés par le gouvernement, mais choisis dans les conseils municipaux. Il y a encore l'amendement de M. de Chantemerle, qui est le même au fond. M. de Chantemerle cède donc la tribune à M. Grivart qui a fait d'une voix très nette et qui se faisait écouter, un plaidoyer très long, trop long même, fort étudié, véritable cours de législation municipale. Un maire, pour M. Grivart, c'est avant tout un fonctionnaire, un agent du pouvoir central : donc, c'est ce pouvoir qui seul le doit nommer. M. Grivart ne sort pas de là; c'est le fond de sa thèse. — Dites-vous, dit-il, du système qui remet le choix des fonctionnaires à l'élection; on ne l'a fait, chez nous, qu'aux jours les plus mauvais de notre histoire. Et dans une péroraison toute pleine de sinistres avertissements, après nous avoir montré les liens de subordination se relâchant, le maire devenant indépendant du gouvernement et tributaire de ses élus : — si vous adoptiez le système qu'on vous propose, s'est-il écrié, ce serait la fin de l'unité française.

M. de Marcère a répondu dans un discours modéré, sobre et résolu. Vous craigniez bien les communes! Mais sont-elles autonomes? Ne dépendent-elles du pouvoir central que par le maire? Et ce maire est-il un personnage tout-puissant contre lequel l'Etat ne puisse rien? N'avons-nous pas le droit de le suspendre, de le révoquer même? Puis, se plaçant sur un terrain où l'on ne pouvait l'atteindre, sur le terrain des faits : Rappelez-vous, dit M. de Marcère, ce qui se passa en 1871! Quelle situation! Et quand le principe d'autorité eut-il jamais plus besoin de disposer de toutes ses forces? Et c'est cependant ce moment que vous avez choisi, vous qui nous attaquez aujourd'hui, vous qui avez fait la loi de 1874, mais qui alors étiez possédés de l'ardeur de la décentralisation; c'est alors que vous avez livré aux communes ces libertés si funestes. Certes, l'épreuve était périlleuse! A-t-elle provoqué des mécomptes? Les conseils municipaux ont-ils été indignes du droit qu'on leur accordait? Mais consultez les statistiques! Comptez les maires qui de 1871 à 1873 ont mérité les rigueurs du gouvernement! Est-ce concluant? Puis, remontant dans le passé : Cette loi, ajoute le ministre, elle est sortie de la trame de notre histoire! Depuis des siècles, les communes n'ont cessé de tendre, par un effort progressif et continu, vers leur affranchissement! Et cette liberté municipale, elle se lie à une autre liberté, la liberté électorale : l'une est la condition de l'autre! Et quand M. le ministre a terminé son discours par un appel énergique aux devoirs du Sénat, par un bel éloge de la sagesse des républicains et par ces fermes déclarations qui retentissent dans le pays, toute la gauche l'applaudissait, se levait dans un même sentiment; tous ses membres sont venus à son banc serrer la main du ministre.

M. Bocher lui a succédé à la tribune. Son début et incisif et ardent. C'est M. Grivart, dit-il, qui a tenu le langage qu'aurait dû tenir le gouvernement! Et remontant dans le passé, à l'exemple du ministre, M. Bocher veut démontrer que toute notre histoire est la condamnation du projet de loi. Quel rapide coup d'œil et quelle course brillante à travers les temps et les régimes! Et, à suivre M. Bocher, on ne cessait d'admirer cette parole sûre et vibrante; cette dialectique élégante et serrée, ce vif et limpide courant d'éloquence qui se répandait en pleine lumière!

CHRONIQUE RELIGIEUSE

Le *National* a l'ineffable bonheur de posséder un écrivain *di primo cartello*. Cet écrivain-là répond au doux nom de Doucet.

Les questions théologiques, philosophiques, historiques, scientifiques, économiques, politiques et *excentriques* sont soulevées, discutées et aussitôt résolues par cet homme incroyable.

Il va si vite, si vite, si vite que c'est à peine si on peut le suivre, même de loin. Quel homme! quel homme!

— La nouvelle réélection de M. de Mun à Pontivy est donnée, par les autorités locales de l'arrondissement, comme devant emporter une énorme majorité.

— Le *Courrier de Turn-et-Garonne* a reproduit une lettre-circulaire de Mgr l'évêque de Montauban, concernant un projet de pèlerinage d'hommes à Lourdes.

— Le P. Joubert, le professeur bien connu de l'école Sainte-Geneviève, vient d'être reçu docteur ès-sciences.

— *L'Univers* reproduit un entrefilet de la *Gazette de Cologne*, que l'on ne peut suspecter d'être amie des prêtres. L'aveu est significatif :

« Le Paraguay seul, écrit la feuille allemande à l'occasion d'un travail sur l'avenir des Indiens dans l'Amérique, le Paraguay seul a fourni l'exemple de la vitalité de cette race. Des Indiens pur sang sont parvenus dans ce pays à créer, sous la conduite de Jésuites venus d'Espagne, une organisation d'Etat et une civilisation propre à leur caractère national. « Malheureusement tout retomba dans l'ancien état lorsque les Jésuites ont été expulsés. »

— Une lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Chambéry annonce que le grand séminaire de Chambéry sera confié aux Jésuites.

Henri NADAL

P. S. Le sacre de Mgr Rosset, évêque de Parium, administrateur du diocèse de Maurienne, aura lieu, à la cathédrale de Chambéry, le 24 août.

H. N.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

Le *Journal du Lot* ne paraîtra pas mardi, fête de l'Assomption.

Au moment où nous mettons sous presse a lieu la distribution des prix aux élèves de l'Ecole communale. Nous rendrons compte dans notre prochain numéro de cette solennité scolaire.

M. l'abbé Bertrand BARBANCE, curé de Rudelle, est décédé le 4 de ce mois, dans sa 85^e année. Il desservait ce poste depuis 54 ans.

M. l'abbé GILLOT, professeur de morale au grand séminaire, vient d'être appelé aux fonctions de supérieur en remplacement de M. l'abbé GAILLARD.

Par décision de Monseigneur, M. l'abbé Félix BARBANCE, a été nommé curé de Rudelle.

On nous écrit de Gourdon :

La distribution des prix du collège ecclésiastique de Gourdon avait lieu mercredi 9 août. C'était la première distribution de prix de cet établissement naissant. M. Blaviel, vicaire général, et M. le Sous-Préfet de Gourdon avaient bien voulu accepter la présidence. La cour de l'établissement n'étant pas encore assez ombragée, la fête avait été transférée dans la cour d'honneur de l'hospice. Le lieu était admirablement choisi. Au fond d'une allée de tilleuls se dressait l'estrade décorée avec goût. L'élite de la population

de notre ville s'était rendue avec empressement, et pendant deux heures elle s'est montrée attentive et sympathique aux rôles qu'ont interprétés les jeunes et intéressants élèves de l'établissement. Une pièce anglaise, une pièce française et une pièce latine ont été successivement jouées.

Immédiatement avant la distribution des couronnes, M. Blaviel a prononcé un discours que nous reproduisons :

Mes chers enfants,

Je suis heureux de me trouver au milieu de vous, et de pouvoir m'associer aux personnes honorables réunies ici pour vous témoigner leur sympathie. Je suis heureux d'apporter moi aussi mes faibles encouragements et mes félicitations sincères aux fondateurs et aux élèves de cette maison naissante.

Je le sais, il est de mode dans un certain monde de représenter l'Eglise comme l'ennemie des lumières et du progrès; et, grâce à l'ignorance des uns et à la mauvaise foi des autres, cette étrange sottise fait assez bien son chemin.

Déplorant l'infirmité de ceux-là, la malice de ceux-ci, l'Eglise passe en accomplissant son œuvre; elle répond par ses bienfaits.

Lorsque je viens vous féliciter, mes chers enfants, lorsque je viens encourager les hommes dévoués qui, malgré tant de difficultés, ont entrepris l'œuvre dont vous recueillez le bienfait, enfant de l'Eglise, j'imite ma mère, son ministre, j'obéis à son inspiration. Fille du Dieu des sciences, fondée par celui qui est venu pour éclairer tout homme venant en ce monde, l'Eglise a reçu de son divin fondateur le précepte et le droit d'enseigner toutes les nations, et ce précepte imposé et ce droit donné par le Dieu qui est vérité, n'ont pas d'autres limites que celles de la vérité; ils embrassent les moyens et les instruments aussi bien que la vérité elle-même; et, pour l'accomplissement de ce précepte et pour l'exercice de ce droit, cette fille de Dieu a reçu de son père ce don d'enseignement qui commande le respect et les hommages de ses ennemis les plus déclarés.

L'Eglise, ne nous lassons pas de le redire, l'Eglise n'a pas failli à sa noble mission. Elle s'est mise à l'œuvre dès les premiers jours : le sang des martyrs ruisselant encore, en mille lieux divers, et déjà l'école d'Alexandrie jetait un vif éclat. Qui ne connaît le nom des Clémentis, des Didyme, des Origène? A peine sortie des catacombes, où l'école touchait l'autel, l'Eglise profite de la liberté conquise pour multiplier les écoles sur le sol empourpré de son sang.

Les écoles épiscopales grandissent et prospèrent à l'ombre des Cathédrales, les monastères, les abbayes deviennent des foyers de lumière, des multitudes d'écoliers se pressent autour de ces hommes dont la prière et l'étude se partagent la vie; les écoles paroissiales primaires naissent avec les paroisses et avec quelle sollicitude les évêques multiplient les canons, les lois chrétiens les ordonnances, afin que l'instruction soit mise à la portée des plus petits. Avec quel succès? Des travaux récents le disent assez haut. Peu à peu se forment, grandissent, se développent ces universités fameuses dont les noms rappellent tant de gloire et d'utiles labours; quelle fut la pierre fondamentale de chacune de ces universités illustres parmi lesquelles l'université de Cahors ne fut pas la dernière? Ce fut

toujours une bulle pontificale.

Mais ce n'est pas assez, l'enseignement est une si grande chose, la culture de la jeunesse est un soin si délicat et d'une si haute importance! Quoi de plus grand que de former les mœurs des jeunes gens! s'écrie un illustre orateur qui fut un saint non moins illustres; certainement celui qui sait cultiver l'esprit et le cœur de la jeunesse, l'emporte sur le peintre et le sculpteur les plus habiles, il n'est point d'artiste qui puisse lui être comparé.

Ce n'est pas trop de l'homme tout entier pour une telle œuvre; aussi par la pauvreté, l'obéissance, la chasteté, la religion s'emparera de l'homme, elle le saisira tout entier, elle le dégagera de tout soin, elle le rendra libre de toute sollicitude, elle l'éloignera des plaisirs qui troublent les esprits, qui affaiblissent les cœurs, et ces hommes qui ont livré leur volonté et se sont faits les esclaves volontaires du devoir, elle les enverra recueillir l'enfance, elle leur confiera le soin de la jeunesse. A la suite des Jérôme Emilien, des Joseph Calasance, des Ignace de Loyola, d'innombrables légions de maîtres habiles et dévoués s'élançant dans la carrière ouverte à leur zèle. Au jour où un orage fatal, prélude de tempêtes plus fatales encore, renversa pour un temps, l'œuvre du mendiant de Manrèze, les jésuites, ces maîtres les plus attaqués, les plus haïs par l'ennemi de la nature humaine, parce qu'ils sont les premiers dans le travail du relèvement de cette nature descendue si bas, destinée à remonter si haut, les jésuites avaient plus de cent collèges florissants, seulement dans notre France. L'Eglise n'avait pas oublié les petits, sans doute les pauvres trouvaient chez elle pour arriver aux plus hauts degrés des sciences, des facilités que nos temps ne connaissent plus; mais le grand nombre ne peut pas monter sur ces hauteurs, l'Eglise le sait bien et l'esprit qui la gouverne et la dirige suscitera des ouvriers pour cette œuvre. Le temps nous manquerait si nous voulions énumérer seulement les ordres nombreux et divers consacrés à ce labeur; nos villes, nos plus humbles campagnes voient rivaliser de zèle et d'ardeur les enfants du vénérable de La Salle, les frères du Puy, les frères de Lamennais, les maristes, les clercs de saint Viateur, les filles de saint Vincent-de-Paul, de sainte Chantal, de sainte Claire, les sœurs des Sacré-Cœurs, les sœurs de l'instruction de Nevers, les filles de Jésus, les sœurs de la Miséricorde, les sœurs du Calvaire, et tant d'autres dont la multitude, le dévouement, nous disent assez la puissance et la fécondité du souffle de l'Esprit-Saint. Aucune classe n'échappe à cette sollicitude, aucun lieu, si reculé soit-il, n'est à l'abri de cette action. et là l'homme est instruit, il est élevé; dans ces écoles il ne s'agit pas seulement des instruments du savoir, des accessoires de l'éducation. L'homme n'y apprend pas seulement à connaître les lettres et à les retracer. Il n'est pas seulement question d'opérer sur des chiffres, de tirer des lignes, de mesurer des angles, d'apprendre les règles du langage, on n'est pas seulement préoccupé de ces connaissances qui peuvent aussi bien seconder les progrès de l'erreur et du mal que servir aux conquêtes de la science et au triomphe de la vérité, mais l'homme apprend d'où il vient, il apprend où il va; il apprend à se connaître et à connaître son Dieu, son créateur et son père; il apprend à connaître les lois qui régissent l'homme et sa vie vis-à-vis de son Dieu, vis-à-vis de soi-même, vis-à-vis

de ses frères : il apprend à s'élever jusqu'à Dieu par la connaissance, l'amour, le service ici-bas, la possession, la jouissance par delà les limites de ce monde fragile; il apprend l'usage des armes qui devront lui assurer la victoire dans les luttes de la vie. Il est instruit, il est élevé.

Plaignons ceux qui ne voient pas ces choses : hélas! descendus si bas qu'ils échappent même au rayon lumineux qui rejaillit de toute créature, ils rêvent l'école sans Dieu comme ils ont rêvé le corps sans âme...

Ils ne reculent pas devant l'effort sans cause, ils croient se montrer grands et forts en ne faisant de l'homme qu'un stupide animal.

Pour vous, chers élèves, estimez-vous heureux d'avoir rencontré une de ces écoles où le respect de Dieu, le respect de l'Eglise sont une garantie certaine de la pureté de l'enseignement et du dévouement des maîtres. Ce bienfait vous impose un grand devoir de reconnaissance : ces couronnes qui vont orner le front des vainqueurs, les bons témoignages que vos maîtres se plaisent à vous rendre, disent assez que vous l'avez compris. Vous le comprendrez chaque jour davantage, votre conduite pendant ces vacances dira que l'écolier le plus chrétien est aussi le fils le meilleur, le jeune homme le plus honnête; vous rentrerez pleins de bonne volonté, animés d'une nouvelle ardeur pour profiter des bonnes leçons qui vous attendent ici, et, plus tard, vous serez une preuve de plus que l'éducation chrétienne est celle qui fait les bons citoyens, les hommes sur qui la Patrie peut compter sans réserve, les hommes toujours prêts à lui donner leur sang et leur vie.

Concert populaire.

DES CHANTEURS MONTAGNARDS BÉARNAIS
Donné dimanche 13 du courant, à 8 heures 1/2 du soir, dans la cour de l'école des frères de Cahors.

On nous prie d'annoncer l'arrivée de la Société des chanteurs montagnards béarnais, de retour d'une tournée artistique faite dans le centre et le nord de l'Europe. Ces artistes ont parcouru les pays scandinaves, la Turquie, la Grèce, la Tunisie et l'Algérie. La presse d'Orient et de nos départements voisins fait d'eux les plus grands éloges. Avant de se rendre à Paris, ils se proposent de se faire entendre dans notre ville.

Le programme de cette soirée qui promet d'être des plus intéressantes, se composera de chœurs catalans et de mélodies méridionales, avec solos de ténor, de basse et de baryton. Les chanteurs seront vêtus de leur pittoresque costume du Béarn.

Nous ne doutons pas que le public ne s'empresse d'aller applaudir ces artistes, qui viennent de populariser à l'étranger le goût musical et poétique de nos belles provinces de la France méridionale.

Programme de la soirée :

Première partie

- 1^o La Languedocienne, mélodie méridionale (chœur).
2. La Verginella del Monte, souvenir de Venise (chœur).
3. La Tyrolienne des Pyrénées, écho des vallées (Souvenirs des Hautes-Pyrénées).
4. Halte-là! les Montagnards sont là! souvenir de Béarnais aux Pyramides d'Egypte, le 12 octobre 1872. (Chœur avec solo de ténor et baryton).

Entr'acte de quinze minutes.

Deuxième partie.

1. La chasse aux Isards (chœur dédié aux chasseurs basques).
2. Me cal mouri! ballade et mélancolie languedocienne du poète Jasmin (chœur

avec solo de baryton).
Entr'acte de dix minutes.
3. La Catalane ou le Mont Canigou, boléro catalan, avec castagnettes.
4. La retraite Toulousaine, Bonsoir ! Au revoir ! Bonsoir ! (Chœur avec solos de ténor et de basse).
On peut se procurer des billets à l'avance chez le concierge du Théâtre.
Prix. — Premières 2 fr. — Secondes 1 fr.

Hier, 11 du courant, vers trois heures de l'après-midi, un garçon de quatorze ans, le nommé Bouscasse, fils d'un employé du gaz, après avoir pris son repas avec son père, se rendit à la rivière pour se baigner, en compagnie de deux de ses camarades. L'endroit choisi était profond et un peu en aval du barrage de Valentré. Sitôt que le jeune Bouscasse disparut sous l'eau, plusieurs personnes présentes se précipitèrent dans la rivière, mais ne purent le retrouver. C'est alors que M. Calvet, délégué à Cabzac, membre de la Société des sauveteurs du Lot et cité déjà pour plusieurs faits de ce genre, arriva en bateau plongea et retira de l'eau le cadavre du jeune Bouscasse.

C'est déjà le second noyé que nous avons enregistré, sans compter trois autres qui ont été heureusement sauvés. Il est temps qu'on s'occupe de cet état de choses. Nous avons une Société de sauveteurs très-bien composée et animée d'un excellent esprit. Eh bien ! ne pourrait-elle pas demander à la ville l'établissement de bains publics, d'une école de natation ? Ne pourrait-on pas défendre strictement l'accès de la rivière aux enfants non accompagnés de leurs parents ? — Que cette Société demande à l'administration ces améliorations et la presse locale la soutiendra énergiquement.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Administration des Postes.

Un concours général pour le sur-nomériat de l'Administration des Postes aura lieu le jeudi 28 septembre 1876.

Ce concours se tiendra au chef-lieu de chaque département.

Les jeunes gens de 18 à 25 ans sans infirmités et dont la taille n'est pas inférieure à 1^m 54 peuvent y prendre part.

Les militaires et tous les fonctionnaires publics comptant cinq années de services rendus à l'Etat sont admis jusqu'à 30 ans.

La même latitude est accordée aux aides assermentés ayant participé pen-

dant trois ans au moins au service des Postes.

Les candidats doivent se présenter sans retard devant le Directeur, chef du service des Postes de leur département, qui leur donnera tous les renseignements dont ils auront besoin.

Aucune demande ne sera reçue après le 21 septembre.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 5 au 12 août.

Naisances.

Bessières, Alexandre, rue Fénelon.
Sémirat, Jeanne, rue du Coin de Lastié.
Paganel, Jean, rue des Boulevards.
Gaillard, Joseph, rue Nationale.
Dajean, Alexandrine, faub. St-Georges.
Labro, Léon, rue Eeydel.

Mariages.

Duthil, Jean-B., et Saintagnes, Anna.

Décès.

Lemouzi, M., ép. Rossignol 27 ans, rue St J Sarroi, Emilie, 2 mois, à Cavanais.
Binet, Jacques, cult. 80 ans, à Bégous.
Layou, Antoine, 56 ans, rue Nationale.
Barry, Marie, 20 mois, à Bégous.
Guilhou, Guillaume, 76 ans, (hospice).
Balmes, Jean, 6 ans, faub. Cabessut.

CALENDRIER DU LOT. — Août.

JOURS	FOIRES.
13 Diman.	
14 Lundi.	Limogne, Albas, Dégagnac, Labastide-Murat.
15 Mardi.	
16 Mercr.	Figeac, Castelfrac, Pern, Praysac, Marcilhac, Souillac.
17 Jeudi.	Cagnac, Camy, Vayrac.
18 Vend.	Bach, St-Caprais, Issepts, Thédirac.
19 Samedi.	Duravel, Valprionde.

Lunaisons du mois d'août.

P. L. le 5, à 6 h. 47 du matin
D. Q. le 12, à 10 h. 8 du soir
N. L. le 19, à 0 h. 35 du soir
P. Q. le 26, à 6 h. 27 du soir.

Les jours diminuent de 4 h. 38 m.

Pour la chronique locale, A. Layou.

DERNIÈRES NOUVELLES

SÉNAT.

Séance du 10 août.

La discussion s'est ouverte par le discours, dès la veille attendu, de M. Jules Simon, qui a combattu l'amendement de M. Grivart ayant pour but de maintenir au gouvernement le droit de nomination des maires.

L'amendement de M. Grivart a été repoussé par 157 voix contre 121 sur 278 votants.

L'article 2 du projet du gouvernement décidant la nomination des maires par les

conseils municipaux, a ensuite été adopté par assis et levé.
La discussion a porté alors sur le droit de suspension et de révocation des maires élus par les conseils municipaux, et sur la faculté que M. Brunet demandait pour le gouvernement de remplacer par un délégué de son choix les maires suspendus ou révoqués.
M. Buffet est intervenu dans le débat, mais il n'a pas réussi à faire adopter l'amendement de M. Brunet, qui a été rejeté par 443 voix contre 137, sur 280 votants.

Première séance du 11 août.

A neuf heures du matin, le Sénat entre en séance.

Il repousse d'abord un amendement de M. de Lareinty établissant de nouvelles incompatibilités pour les fonctions de maire.

L'article 3 ajouté par la Chambre des députés et portant renouvellement de tous les conseils municipaux dans les trois mois, est repris sous forme d'amendement par M. Tolain.

M. de Parieu combat l'amendement.

M. Béranger, le défend.

M. Paris, à son tour, soutient les conclusions de la commission.

159 contre 131 sur 290 votants rejette l'amendement, c'est-à-dire l'article 3 voté par la Chambre. Le cabinet ne s'était pas engagé; donc il n'y a pas d'échec pour lui. L'article 3 émanait de l'initiative de la Chambre; il y a conflit, sinon grave, du moins délicat, entre les deux fractions du Parlement.

Deuxième séance du 11 août.

Reprise de la délibération à deux heures.

Le Sénat adopte l'article 4 de la loi municipale relative à l'Algérie.

Aucun amendement nouveau n'a été produit sur l'article 3.

Il y aura probablement une séance demain matin, pour voter les dernières lois sur lesquelles le Sénat a encore à statuer.

Dans la séance de l'après-midi, on procédera à l'élection d'un sénateur inamovible. M. Dufaure, assure-t-on, a toujours toutes les chances.

On lit dans l'Estafette:

Les succès remportés par les Turcs sur le Timok ne sont pas encore assez décisifs pour que les puissances européennes aient cru pouvoir imposer utilement leur médiation aux deux parties. On attend une nouvelle bataille, dont l'issue, quelle qu'elle soit, marquera la fin de la guerre. Si les Serbes sont de nouveau vaincus, l'Europe empêchera les Turcs d'abuser de leur victoire; si le général Tcherniaeff est victorieux à son tour, on forcera au besoin les Serbes

Cité et du District de Milan Azzone Visconti, fils de Galéas, qui s'engagea à lui payer une somme énorme pour l'investiture.

Les Milanais en furent très-mécontents; et Marco, indigné contre l'empereur, contre ses frères et son neveu, contre les seigneurs gibelins ouvrit des négociations secrètes avec le cité de Florence et le cardinal Bertrand del Poggetto, légat du pape en Lombardie et en obtint de grandes promesses d'hommes et d'argent pour l'aider à reconquérir les Etats de son père.

C'est à ce moment qu'il commença à jouer un rôle dans notre histoire.

CHAPITRE HUITIÈME.

Ottorino, qui à l'appel de Marco était accouru à Milan, entra dans le palais de son oncle, laissa Lupo avec les gardes et passa dans un cabinet retiré où le célèbre Condottiere dictait une lettre à un vieux secrétaire.

Marco était de haute taille. L'âge qui commençait à peser lui, il avait alors un peu plus de quarante-cinq ans, les soucis d'une vie toujours agitée lui avaient enlevé la fraîcheur, la gaieté et la grâce qui brillaient sur son visage et les avaient remplacés par une gravité sévère et douce en même temps, une fîrté modérée, un je-

à profiter de ce retour de fortune pour signer une paix avantageuse. Quoi qu'il arrive, concluent les optimistes, le rétablissement prochain de la paix est assuré.

Nous craignons bien qu'il n'y ait beaucoup d'illusion dans cet espoir d'une solution pacifique à bref délai de la question orientale. Nous ne voyons pas du tout que l'Europe soit plus en mesure d'intervenir utilement aujourd'hui entre les Serbes et les Turcs qu'elle ne l'était il y a un an.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal).

Versailles, 12 août, soir.

M. Dufaure est élu Sénateur inamovible, par 161 voix contre 109 données à M. Chesnelong.

Bourse de Paris

Cours du 12 août.

Rente 3 p. %..... 70.30
— 4 1/2 p. %..... 102.35
— 5 p. %..... 106.10

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 9 Août.	CLOTURE précédente
Banque de France..	3.670 »	3.690 »
Crédit foncier.....	767 50	770 »
Orléans-Actions...	1.040 »	1.040 »
Orléans-Obligations.	324 50	323 »
Suez.....	531 25	533 »
Italien 5 %.....	72 10	72 »

ÉTUDE

de M^e Scipion DELBREIL, avoué, licencié en droit, à Cahors.

VENTE

d'une maison dépendant d'une succession vacante.

Adjudication à suite de surenchère du sixième fixée au 26 août 1876 à l'heure de midi

Par jugement du Tribunal civil de Cahors, en date du 9 mai dernier, le sieur Benjamin Barrau, curateur à la succession vacante du sieur Louis Guyot, habitant et domicilié de la ville de Cahors, a été autorisé à faire vendre dans les formes de droit l'immeuble ci-après décrit, en présence et avec le concours du sieur Jean-Baptiste Guyot, et de la dame Marie Brugères, son épouse, tous les deux sans profession, habitants et domiciliés de la ville de Cahors, tous lesquels ont pour avoué M. Scipion Delbreil, avoué près ledit Tribunal, demeurant à Cahors, rue du Parc, n^o 12.

Immeubles à vendre.

Une Maison dite Maison Haute, dont la principale façade donne sur la Place au Bois de la ville de Cahors et la seconde façade sur la rue du Portail-au-Vent, sur laquelle se trouve la porte d'entrée; de cette Maison Haute, ne se trouve dépendre aucun magasin sur la Place-au-Bois; la porte d'entrée, l'escalier et les lieux d'aisance seront et sont propriété commune entre la Maison Haute et les propriétaires de la Maison Basse. Tous les grands greniers au-dessus de ladite Maison donnée font partie de ladite Maison et généralement tout ce qui constitue la Maison Haute, en haut et en bas, toutes les caves qui se trouvent sous ce qu'on appelle la Maison Basse faisant partie de la donation précitée sont comprises dans la vente avec tous les passages, jours, issues et servitudes utiles pour l'usage, l'immeuble donné et mis en vente tient savoir: la Maison Haute avec Brugalières, les propriétaires des magasins sur la Place-au-Bois, avec la Maison Basse et la rue du Portail-au-Vent, et les caves sont en entier enveloppées par la Maison Basse.

Ledit immeuble situé dans la ville de Cahors, chef-lieu du département du Lot, sera vendu aux enchères devant M. le Président du Tribunal civil de Cahors, commis à ces fins par le jugement précité, en présence et avec le concours dudit M. Jean-Baptiste Guyot et de la dame Marie Brugères son épouse, aux clauses et conditions ramenées au cahier des charges déposé au greffe dudit Tribunal.

L'adjudication a eu lieu le 7 Août courant, au prix de deux mille trois cents francs, au profit de M. Talou, avoué, qui a fait élection de command en faveur de Mlle Adèle Bousquet, marchande mercière demeurant à Cahors.

Mais par acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors, le 10 Août courant, Mlle Eliza Bonnet, débitante de tabac, demeurant à Cahors, a fait la surenchère du sixième et a déclaré porter le prix à Deux mille six cent quatre-vingt-quinze francs.

En conséquence, la nouvelle adjudication de la dite maison aura lieu le **vingt-six août courant** à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors au palais de Justice de cette ville, sur la mise à prix de deux mille six cent quatre-vingt-quinze francs, c. . . . 2,695

Pour extrait certifié véritable.

A Cahors, le onze Août mil huit cent soixante-seize.

L'avoué poursuivant,

Signé : DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le août mil huit cent soixante-seize, Fo reçu un franc quatre vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : GISBERT.

Quand il vit entrer Ottorino, d'un geste il l'invita à s'asseoir, lui dit de l'attendre quelques instants et s'approcha de son secrétaire qui faisait mine de vouloir se retirer.

— Continuez à écrire, dit Marco, mon cousin que voilà, doit tout savoir.

Et il lui dicta les dernières phrases d'une lettre pour le légat du pape à Bologne. La lettre était en latin, comme on les écrivait à cette époque, et voici quels en étaient les derniers mots, ceux qu'entendit Ottorino.

« Castel Seprio et la Martinasa connaissent encore ma voix (c'étaient des fiefs de Marco), il reste encore des amis de la république; le lion dort, mais quand je l'aurai éveillé ses rugissements retentiront jusque dans le Vatican. Livrogno imberbe (on désignait ainsi à Milan Louis le Bavaurois) se rongera bientôt les doigts de colère. Vive l'église et mort aux traitres ! Voilà mon vieux cri de guerre.

Pour comprendre la signification de ces dernières paroles, il est bon de savoir que huit ans auparavant il avait poussé ce cri dans une rencontre où après avoir défait les troupes du pape il se jeta ensuite sur quelques réfugiés Milanais qui combattaient dans leurs rangs.

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

12 août 1876 (31).

MARCO VISCONTI

HISTOIRE DES TROIS CENTS

Par Tommaso GROSSI (1)

CHAPITRE SEPTIÈME.

(Suite.)

Il ne cessait de solliciter par lui-même et par l'entremise de ses amis et spécialement par celle de Castruccio Castracani, seigneur de Lucques, la grâce de ses parents.

Il fut enfin exaucé et après huit mois de souffrances, les Visconti sortirent de ces fameuses prisons nommées les fours de Monza. C'étaient des petites cabines creusées les unes sur les autres dans le rocher et où l'on pénétrait par une ouverture pratiquée dans la voûte. Une obscurité effrayante y régnait; elles étaient si basses et si étroites que l'on ne pou-

(1) Traduit de l'italien par un membre de la Société des études du Lot.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-huit ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, sausesées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang.—80,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Calcestrart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhaan, lord Stuart de Decies pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 49,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N° 46,270 : M. Robert, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 23 ans. — N° 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 par jour pendant huit ans. — N° 49,522 : M Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie, de la vessie, et

des membres, par suite d'excès de la jeunesse.

Cure n° 80,416.

M. le docteur F.-W Beneke, professeur de médecine à l'Université de Marbourg, dit :

» Je n'oublierai jamais que je dois la préservation de la vie d'un de mes enfants à la Revalescière de Barry.

» L'enfant, dans son quatrième mois, souffrait, sans cause apparente, d'une atrophie complète, avec vomissements continus qui résistaient à la diète la plus soignée, à deux nourrices et à tous les traitements de l'art médical. La Revalescière a complètement rétabli sa santé en six semaines de temps.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 4 kil. 60 fr. — les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 60 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr. — Du BARRY et Co, 26, place Vendôme, Paris. — Dépôt à Cahors : Vinel, pharmacien et Bénech-Bigourdant, épiciers.

Avis. — On demande des représentants pour la vente à crédit de toute la musique (partitions, méthodes, études, etc.) publiée par les principaux éditeurs de Paris. — Bonnes remises. — S'adresser chez Abel Pilon, rue de Fleurus, 33, à Paris.

SOUSCRIPTION DES ACTIONS de la COMPAGNIE Française DU TÉLÉGRAPHE

DE PARIS A NEW-YORK
Statuts passés devant M^e Dufour, notaire à Paris les 25 juillet et 9 août 1876.

Capital SOCIAL : 33 MILLIONS de Fr. DIVISÉS EN 66,000 ACTIONS DE 500 FRANCS CHACUNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Pouyer-Quertier, G. O. *, ancien Ministre des finances, Sénateur, Président ;
De Dompierre-d'Hornoy, G. O. **, Vice-Amiral, ancien Ministre de la Marine, Sénateur, Vice-Président ;
Comte d'Hespel, sénateur ;
Comte de Valon, ancien député, conseiller général de l'Eure ;
Le Marquis de La Roche-Lambert, *, trésorier-payeur général ;
Le Comte de Lambertye ;
Emile Gallet, O. **,

De Chauvin, ingénieur-électricien ;

OBJET DE LA SOCIÉTÉ

La Compagnie a pour objet la création et l'exploitation d'une communication télégraphique entre la France et l'Amérique.

Le droit d'établir cette communication a été accordé à M. Pouyer-Quertier par le gouvernement français.

En 1867, un câble a été établi entre Brest et Duxbury (près Boston), mais la Société qui le possédait l'a vendu avec un bénéfice considérable et, depuis lors, toutes les lignes qui relient l'Europe à l'Amérique appartenant à des Compagnies anglaises, l'intérêt de notre commerce et de nos relations extérieures nécessite la création nouvelle.

RENDEMENT

Le bénéfice peut s'évaluer d'après les recettes réalisées dans les 12 derniers mois par les lignes anglaises.

Ces recettes s'élevaient en moyenne à plus de 50,000 fr. par jour.

La Compagnie directe, avec un seul câble, fonctionnant sans interruption depuis cinq mois au milieu des cinq autres câbles anglais, a perçu 4,437,600 fr., ce qui, dans cette proportion de recettes, lui assure 3,450,000 fr. après les 12 premiers mois de son exploitation.

La Compagnie française, entourée de garanties exceptionnelles, est en droit de compter sur un résultat semblable, et l'extension sans cesse croissante des communications lui fait espérer à courte échéance la possibilité de réaliser des bénéfices supérieurs à 10 0/0.

De plus, il résulte des études faites et des pourparlers sérieusement engagés, qu'avec les 33,000,000 de fr. demandés, la Compagnie française pourra :

- 1° Entrer en jouissance de son câble dans le courant de l'été prochain ;
- 2° Avoir une ligne terrestre américaine dont elle n'aura point à payer l'entretien pendant 20 ans ;

3° Conserver un fonds de roulement suffisant pour la marche de ses opérations.

Des mesures seront prises pour que les constructeurs avec lesquels on traitera, soient responsables de la pose du câble.

Enfin, par suite de alliances sagement préparées, la Compagnie pourra commencer son service quelques semaines après sa constitution, et sera, autant qu'il est possible, à l'abri des chances d'interruption.

La Souscription sera ouverte à Paris Le MARDI 22 AOUT de 10 h. à 4 h. A LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL 72, rue de la Victoire

VERSEMENTS

En souscrivant	50 fr.
A la répartition	75 »
Le 15 octobre 1876	125 »
Le 15 janvier 1877	125 »
Le 15 avril suivant	125 »
Total	500 fr.

Les souscripteurs auront, à toute époque, à partir de la répartition, le droit d'anticiper tout ou partie de versements, avec escompte calculé à 0/0 l'an.

Toutes les formalités seront remplies pour l'admission à la cote officielle de la Bourse.

Pour tous les articles et extraits non signés, Le propriétaire-gérant A. Layton.

CRÉDIT LITTÉRAIRE

J. GIRMA

boulevard Nord, à Cahors.

On peut se procurer à cette Librairie des ouvrages choisis sur les Catalogues généraux de tous les bons éditeurs, comprenant : Sciences, Littérature, Droit, Médecine, Théologie, Dictionnaires, Encyclopédies, etc., etc., aux conditions avantageuses qui suivent :

400 fr. de livres	5 fr. par mois.
200 —	10 —
300 —	15 —
400 —	20 —

Mêmes conditions pour toutes les œuvres musicales.

ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES. — ECHANGE DE VIEUX LIVRES.

VICTOR HUGO

QUATRE-VINGT-TREIZE

ÉDITION POPULAIRE ILLUSTRÉE

Par MM. G. BRION, BODMER, LANÇON, D. VIERGE, E. MORIN, ÉMILE BAYARD, FÉRAT, LIX, D., MAILLARD, H. SCOTT, GILBERT, ETC.

La Livraison, 10 centimes. — La Série, 50 centimes.

L'OUVRAGE COMPLET FORMERA 60 LIVRAISONS ET 12 SÉRIES

Il paraît 2 livraisons par semaine, chaque lundi et jeudi.

Eugène HUGUES, Editeur, rue du Hasard-Richelieu, 8

Et chez tous les libraires de Paris et des Départements.

Eaux Minérales de Miers

Gare de Rocamadour (Lot)

HOTEL CARBOIS A ALVIGNAC

La renommée dont jouissent les Eaux minérales de Miers remonte à plusieurs siècles ; elle a été sanctionnée par de nombreuses guérisons et par l'autorité des plus illustres médecins.

L'HOTEL CARBOIS, le premier que l'on trouve en arrivant de Rocamadour à Alvignac, jouit d'une réputation justement méritée. Les étrangers qui fréquentent cet Etablissement y sont l'objet des attentions les plus délicates ; chacun se plaît à le reconnaître.

M. CARBOIS, ACTIONNAIRE de la Fontaine minérale offre à tous ses clients, de leur donner tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires.

Les voyageurs qui logent à l'Hôtel Carbois ont l'avantage d'avoir le Médecin, Inspecteur des Eaux de Miers, dans l'Hôtel même.

TABLEAU DES DISTANCES

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

LE BIEN PUBLIC

Journal quotidien politique et littéraire LE PLUS VARIÉ DES JOURNAUX SÉRIeux Informations rapides et précises Expédié par les trains poste du soir

PRIMES EXCEPTIONNELLES Le Réformateur économique, Le Journal des Jeunes Mères, La Vie domestique, etc.

DÉPARTEMENTS Trois mois : 15 fr. | Six mois : 30 fr. | Un an : 60 fr. Un Numéro : 15 centimes

ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS Sur demande par lettre affranchie

Paris, Rue Coq-Héron, 5

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{ME} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; salons et devant d'adieu brodé or.



FLEURS ARTIFICIELLES.



M^{ME} BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrement ; Garnitures d'autel or ; Frange or et argent Globes garnis et non garnis ; Couronnes nuptiales ; Couronnes mortuaires ; Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux.

OCCASION

A VENDRE

UNE EXCELLENTE MACHINE DU MEILLEUR MODÈLE à fabriquer les Eaux gazeuses Ensemble ou séparément environ 200 syphons. S'adresser au bureau du Journal.

LES MODES PARISIENNES

Bureaux : 22, rue de Verneuil, Paris

Les Modes Parisiennes sont le plus richement illustré des journaux de modes, grâce à une collaboration recrutée exclusivement parmi les premiers artistes. Des traités spéciaux conclus avec les premières maisons de Paris, permettent en outre aux Modes Parisiennes de publier, bien avant les autres journaux, les modèles nouveaux de chaque saison et de ne donner que des modèles de choix, d'une élégance et d'un bon goût irréprochables.

PRIX D'ABONNEMENT

Paris et départements

PREMIÈRE ÉDITION COMPRENANT	DEUXIÈME ÉDITION COMPRENANT
1° Chaque semaine, un Numéro de huit pages, illustré de nombreuses gravures ;	1° Chaque semaine le Numéro de huit pages comme la première édition ;
2° Chaque mois une double planche de Patrons, en grandeur naturelle, permettant d'exécuter soi-même les toilettes représentées par les gravures.	2° Chaque mois la double pl. de Patrons ;
	3° Chaque semaine, une magnifique gravure sur acier, colorié et imprimée sur papier de luxe.
1 an, 44 fr. — 6 mois, 27 fr. — 3 mois, 17 fr. 50	1 an, 25 fr. — 6 mois, 13 fr. 50 — 3 mois, 7 fr.

Un numéro spécimen est envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie ou par carte postale. Les demandes d'abonnement doivent être accompagnées d'un Mandat-Poste et adressées à M. le Directeur des Modes Parisiennes, 22, rue de Verneuil, à Paris.

BAYLES J^{NE}

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouve, chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de réchange pour myopes, et pour presbytes ; on trouvera aussi le même assortiment longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnon, pince-nez faces à main, boissoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décamètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, mires, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, trousse de voyage, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Bel assortiment de coutellerie fine, de sécateurs, instruments de Chirurgie, bandages et ceintures, confection d'appareils orthopédiques.

ORFÈVRERIE ET COUVERTS DE LA MAISON CHRISTOPLE ET RÉARGENTURE. BIJOUTERIE RELIGIEUSE ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.	ARTICLES DE PARIS, TONDEUSES, TOURNE-BROCHES ET RÉPARATIONS. ASSORTIMENT DE REVOLVERS DES FABRIQUES DE LIÈGE.
--	---

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte et gravures inédites, et un morceau de musique.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 francs. — Six mois, 4 francs.

Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

Le Journal du Dimanche compte maintenant vingt années d'existence ; sa collection se compose des ouvrages les plus estimés des Auteurs contemporains, et c'est avec le concours des dessinateurs et des graveurs les plus distingués que ce recueil a conservé le premier rang parmi les publications illustrées.

Trente-quatre volumes sont en vente

Le volume broché, pour Paris	45 fr.
id. pour les Départements	fr.